

25

Revue

ROUMAINE D'HISTOIRE

Tome XII

1973

1

TIRAGE À PART

GA II 608 211

Octavian Iliescu
13.10.1973
Bucuresti

LE PRÊT ACCORDÉ EN 1388 PAR PIERRE MUȘAT À LADISLAS JAGELLON

par OCTAVIAN ILIESCU

Au commencement de l'année 1388, le voïvode de Moldavie Pierre I^{er} Mușat (1373—1392) accordait au roi de Pologne Ladislas Jagellon (1386—1434) un prêt au montant de « 3000 roubles d'argent franc »¹. Le fait, qui devait avoir par la suite des conséquences assez importantes dans l'histoire des relations polono-moldaves, a été maintes fois mentionné par des historiens roumains ou polonais ; on en verra plus loin les différentes opinions exprimées à ce propos. Il manquait pourtant une étude plus approfondie le concernant ; aussi avons-nous pris la tâche d'en préciser la signification, le contenu et la portée, en étudiant les questions suivantes :

- 1° la nature juridique du contrat intervenu en 1388 entre Pierre Mușat et Ladislas Jagellon ;
- 2° le montant réel du prêt ou, en d'autres termes, l'équivalence de la somme prêtée par le voïvode de Moldavie, et
- 3° les conséquences juridiques et politiques de cet acte, dans le cadre des relations polono-moldaves ultérieures.

Examinons tout d'abord les faits, tels qu'ils ont été enregistrés par les sources contemporaines. Le 26 septembre 1387, à Lwow, Pierre I^{er}, voïvode de Moldavie, rendait l'hommage de vassalité au roi Ladislas Jagellon, à sa femme, la reine Hedwige, et à la couronne de Pologne²,

¹ Voir plus bas, note 7, le texte original et l'indication de la source.

² L'acte d'hommage, rédigé en latin, a été publié à plusieurs fois ; nous utilisons ici l'édition donnée par Mihai Costăchescu, *Documentele moldovenesti trinite de Ștefan cel Mare* (Les documents moldaves d'avant Etienne le Grand), vol. II, Iași, 1932, n° 162, pp. 599—600 ; pour la date, voir Gh. Duzinchievici, *O rectificare* (Une rectification), dans *Revista istorică română*, 3 (1933), p. 385.

constituant de cette manière les bases juridiques des liens qui devaient régir la situation politique de la Moldavie vis-à-vis de la Pologne, pendant plus d'un siècle ³.

Par une lettre rédigée en slave et datée du 27 janvier 1388, à Luck, Ladislas Jagellon reconnaissait avoir emprunté de Pierre, voïvode de Moldavie, « 4000 roubles d'argent franc » ⁴. Le prêt devait être restitué en trois ans ; au cas contraire, le roi s'obligeait à mettre en gage la ville de Haliez et le territoire qui en dépendait, gage que Pierre, son frère, Romain ⁵ ou leurs successeurs pouvaient garder jusqu'à la restitution intégrale de la somme prêtée ⁶.

Deux semaines plus tard, le 10 février 1388, Pierre Mușat écrivait de Suceava à Ladislas Jagellon, le prévenant qu'il venait de lui faire envoyer par un noble polonais « 3 000 roubles d'argent franc » ⁷ du même poids qu'il avait commencé à lui donner à Luck ; la lettre de Ladislas Jagellon délivrée à cette occasion confirmant la réception de 4 000 roubles, le voïvode lui en demande une autre, pour 3 000 seulement ; enfin, il s'engage à lui restituer le récépissé primitif dès qu'il obtiendrait cette nouvelle lettre confirmant la réception de la somme effectivement versée, à savoir 3 000 roubles d'argent franc ⁸.

Il en résulte que, peu de temps après avoir reçu à Lwow l'hommage de fidélité de la part du voïvode de Moldavie Pierre I^{er}, Ladislas Jagellon le rencontrait de nouveau, cette fois à Luck et lui demandait au titre d'emprunt 4 000 roubles d'argent franc dont il confirmait la réception, par une lettre datée du 27 janvier 1388. Mais le voïvode moldave, rentré à Suceava le 10 février 1388, lui fit envoyer seulement 3 000 roubles d'argent franc et lui demanda une nouvelle confirmation pour cette dernière somme. Le roi de Pologne a sans doute accepté la réduction du prêt proposée par le voïvode moldave, vu le fait que le reçu de 4 000

³ La plus complète monographie roumaine consacrée à ce sujet reste l'ouvrage de C. Racoviță, *Inceputurile suzeranității polone asupra Moldovei (1387—1432)* (Les débuts de la suzeraineté polonaise sur la Moldavie, 1387—1432), dans *Revista istorică română*, 10(1940), pp. 237—332.

⁴ «... Δ ΤΗΣΛΑΥΚΗΣ ΡΩΜΑΝΙ ΦΡΑΝΚΩΝΟΥ ΣΕΡΒΕΡΑ...»; Mihai Costăchescu, *ouvr. cité*, p. 605.

⁵ Romain était l'associé de Pierre Mușat dès 1386, lorsqu'il prit des mesures en faveur de quelques négociants allemands de Cracovie et de Lwow, pillés en Moldavie par des arméniens ; cf. P.P. Panaitescu, *Mircea cel Bătrîn* (Mircea l'Ancien), Bucarest, 1944, p. 233, en citant une source datée de 1392, publiée dans *Monumenta Poloniae medii aevi illustrantia*, IV, sous cette date.

⁶ Mihai Costăchescu, *ouvr. cité*, pp. 605—606 (texte original et traduction roumaine). L'acte original se trouve aux archives de Varsovie ; l'éditeur observe que le parchemin est coupé au milieu, ce qui signifie que l'acte en question a été annulé ; *ibid.*

⁷ «... Γ ΤΗΣΛΑΥΚΗΣ (ΡΩΜΑΝΙ) ΦΡΑΝΚΩΝΟΥ ΣΕΡΒΕΡΑ...», *ibid.*, p. 603.

⁸ *Ibid.*, p. 604.

roubles se trouve, annulé⁹, dans les archives polonaises de Varsovie, accompagné par la lettre de Pierre I^{er}; il n'y a pourtant aucune confirmation de la réception de 3 000 roubles, effectivement prêtées par ce dernier¹⁰.

Comme nous l'avons déjà signalé, le contrat de prêt intervenu entre Pierre I^{er} Muşat et Ladislas Jagellon a été à plusieurs fois discuté ou simplement mentionné par l'historiographie tant polonaise que roumaine. En voici un aperçu qui pourtant n'a pas l'ambition d'être exhaustif.

La plus ancienne mention de cet acte qui ait été portée à notre connaissance date de 1846 et se trouve chez l'historien polonais Gołębiowski, qui le signale, en s'occupant du règne de Ladislas Jagellon¹¹. A son avis, la somme prêtée par Pierre Muşat ne serait pas très grande, car, d'après le cours établi par Czacki, elle représentait en monnaie actuelle l'équivalent de 360 000 zlots polonais¹².

Le même acte est seulement mentionné par Jakob Caro¹³ et D. Onciul¹⁴, tandis que A.D. Xenopol lui consacre une analyse plus détaillée. Ce dernier, après avoir exposé les principales clauses des deux documents — la lettre de Ladislas Jagellon et celle de Pierre Muşat —, souligne l'importance du prêt accordé par le voïvode de Moldavie et qui ressort des faits suivants : le prêt représentait une obligation intervenue entre deux Etats ; la somme qui en était l'objet était assez forte, preuve l'impossibilité pour Pierre Muşat de trouver les 4 000 roubles demandés par le roi de Pologne ; enfin, le gage constitué par le débiteur royal, en vue de garantir la restitution de la somme empruntée, était représenté par toute une province¹⁵.

Ion Ursu fait mention, lui aussi, du prêt intervenu en 1388 ; se basant sur la preuve fournie par deux documents ultérieurs¹⁶, il précise

⁹ Voir *supra*, note 6.

¹⁰ Voir plus loin, la discussion sur le sort ultérieur de ce prêt.

¹¹ Łukasz Gołębiowski, *Dzieje Polski za Władysława Jagielly i Władysława III go* (Histoire de Pologne au temps de Ladislas Jagellon et de Ladislas III), tome I^{er}, Varsovie, 1846, p. 74.

¹² Złotp ou Złtp, abrégé, dans l'original ; *ibid.*, p. 74, note 122.

¹³ Jakob Caro, *Geschichte Polens*, III, Gotha, 1863, p. 67 (d'après Iancu I. Nistor, *Die moldauischen Ansprüche auf Pokutten*, Vienne, 1910, p. 33, note 1).

¹⁴ D. Onciul, *Iuga-Vodă Domn al Moldovei la 1374 și 1400*, in *Convorbiri literare*, 18 (1884), p. 5 ; idem, *Geschichte der Bukowina vor der Vereinigung mit Österreich*, Vienne, 1899, p. 16 (où la somme prêtée est de 3 000 Thaler).

¹⁵ A.D. Xenopol, *Istoria românilor din Dacia Traiană* (Histoire des Roumains de la Dacie Trajane), 3^e éd. par I. Vlădescu, vol. III, Bucarest, sans date, pp. 119—120.

¹⁶ Voir les documents de 1400 et 1411 chez Mihai Costăchescu, *ouvr. cité*, II, pp. 617—618 et 637—638. Ces documents seront analysés plus loin.

que la somme empruntée n'était pas restituée en 1400 et que même plus tard, en 1411, le roi était encore débiteur pour un reste ¹⁷.

De son côté, I. Nistor affirme en 1910 que Ladislas Jagellon avait demandé à Pierre Muşat un emprunt consistant en « 4 000 genuesischen Silbermünzen » ¹⁸.

On trouvera d'autres mentions, plus ou moins étendues, du même acte, chez I. Minea ¹⁹ et Radu Rosetti ²⁰.

En 1933, P.P. Panaitescu identifie les roubles d'argent franc aux (nous citons textuellement) « summi argenti de Caffa, dont la valeur était de 200 aspres grecs... » et plus loin « Oela faisait donc environ 60 000 aspres, une somme assez importante... » ²¹. Plus tard, en 1944, le même historien changera d'avis ; cette fois, sous l'influence des notes écrites à ce sujet par Gołębiowski ²², Panaitescu estime que la somme prêtée avait été versée en monnaie italienne, la livre italienne étant appelée en Orient « rouble franc » ²³. Et l'auteur de continuer : d'après les calculs faits par Gołębiowski (cité en note), le rouble d'argent correspondait à cette époque ²⁴ à 120 ducats d'or ²⁵ ; la somme prêtée par le voïvode de Moldavie équivalait donc à 360 000 ducats d'or, d'après le cours du siècle passé ²⁶.

Dans son œuvre de synthèse qui venait de paraître à la veille de sa mort tragique, N. Iorga faisait mention, lui aussi, du prêt accordé par Pierre Muşat au roi de Pologne ²⁷ ; le grand historien roumain supposait que les roubles d'argent franc eussent représenté « des ducats de Gênes » ²⁸.

¹⁷ Ion Ursu, *Relaţiunile Moldovei cu Polonia pînă la moartea lui Ştefan cel Mare* (Les relations de la Moldavie avec la Pologne jusqu'à la mort d'Etienne le Grand), Piatra Neamţ, 1900, p. 28, n. 2.

¹⁸ Iancu I. Nistor, *ouvr. cité*, pp. 32—33.

¹⁹ I. Minea, *Principatele române şi politica orientală a împăratului Sigismund. Note istorice* (Les Principautés roumaines et la politique orientale de l'empereur Sigismund. Notes historiques), Bucarest, 1919, pp. 40—41.

²⁰ Radu Rosetti, *Despre succesiunea domnilor Moldovei dintre Laşcu şi Alexandru cel Bun* (De la la succession des princes de Moldavie de Laşcu à Alexandre le Bon), dans *Viaţa românească*, 15 (1923), pp. 374—375.

²¹ P.P. Panaitescu, *La route commerciale de Pologne à la mer Noire au Moyen Age*, dans *Revista istorică română*, 3 (1933), p. 183.

²² Voir *supra*, note 11.

²³ P.P. Panaitescu, *Mircea cel Bătrîn* (déjà cité), p. 230.

²⁴ C'est-à-dire à l'époque où Gołębiowski écrivait son œuvre, donc en 1846.

²⁵ « galbeni de aur » dans le texte original ; P.P. Panaitescu, *ouvr. cité*, p. 231.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ N. Iorga, *Histoire des Roumains et de la romanité orientale*, III, Bucarest, 1937, pp. 312—313. Afin d'éviter l'ambiguïté de la dernière phrase se rapportant à cet acte (p. 313, premier alinéa), il faudrait la corriger de la manière suivante : « De son côté, Pierre... montrant que la somme reçue par le roi est de 3 000 pièces d'argent ».

²⁸ *Ibid.*, p. 312.

Constantin O. Giurescu, de son côté, s'occupe à plusieurs reprises de cet acte, en analysant les clauses principales ; il observe d'abord que le prêt n'a pas été restitué au terme stipulé — en trois ans —, Pierre prenant probablement possession du territoire mis en gage, à l'expiration du délai fixé dans le contrat ; de là, la source d'un conflit entre la Pologne et la Moldavie qui a duré plus de 150 ans ²⁹. Le même auteur fera encore allusion au contrat de 1388, en affirmant que les trois mille roubles prêtées par Pierre Mușat représentaient moins d'un quart de la somme offerte en 1330 par Basarab I^{er} au roi Charles Robert de Hongrie, cette dernière somme s'élevant à 7 000 marcs d'argent ³⁰.

Un commentaire plus ample est consacré au prêt de 1388 par O. Racoviță, qui le considère une obligation pécuniaire découlant du contrat féodal intervenu entre Pierre Mușat et Ladislas Jagellon, mais qui toutefois n'y était pas précisément stipulée ³¹. Les négociations ayant pour objet cette prestation avaient été entamées à Luck, quand le roi recevait Pierre Mușat, le 27 janvier 1388 ; l'auteur pense que le voïvode de Moldavie s'était rendu à Luck dans le but d'y épouser une parente de Ladislas Jagellon ³² ; le même jour, Pierre accordait une avance sur la somme demandée par son suzerain ³³. De retour à Suceava, où il a été accompagné par le noble polonais Warszewiecki ou Warszawski ³⁴, le voïvode de Moldavie a complété la somme de 3 000 roubles qu'il a remise à ce noble, avec une lettre demandant au roi une nouvelle quittance, libellée pour cette dernière somme ³⁵. La nouvelle quittance a été en effet délivrée par le roi et envoyée à Pierre Mușat, preuve le fait que le reçu de 4 000 roubles, daté de Luck, le 27 janvier 1388, se trouve annulé dans les archives polonaises ³⁶. L'auteur examine ensuite les clauses relatives au gage territorial offert par Ladislas Jagellon, au cas où l'emprunt ne serait pas restitué ³⁷.

²⁹ Constantin C. Giurescu, *Istoria românilor*, I², Bucarest, 1935, pp. 427—428 ; I⁴, Bucarest, 1942, p. 444—445.

³⁰ Idem, *Intemeierea mitropoliei Ungrovalahiei* (La fondation de l'archevêché de Valachie), dans *Biserica ortodoxă română*, 77 (1959), p. 659. Cette appréciation est basée sur une équivalence citée d'après Ioan Bogdan, *Documentele lui Ștefan cel Mare* (Les documents d'Etienne le Grand), II, Bucarest, 1913, p. 602, où le rouble est identifié à la livre génoise = cca.1/2 marc, sans d'autres précisions.

³¹ C. Racoviță, *ouvr. cité*, p. 283.

³² *Ibid.*, p. 291.

³³ *Ibid.*

³⁴ Warszewski chez Gołębiowski, *ouvr. cité*, p. 74, note 122 ; Warszawski chez P.P. Panaitescu, *ouvr. cité*, p. 230.

³⁵ C. Racoviță, *ouvr. cité*, p. 291.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*, pp. 293—294.

S'occupant de l'organisation des anciennes archives roumaines, Aurelian Sacerdoțeanu se livre à une pertinente analyse du contrat intervenu en 1388 entre les deux monarques fréquemment cités. L'absence dans les archives polonaises de la lettre par laquelle Ladislas Jagellon devait confirmer à Pierre Mușat la réception des trois mille roubles effectivement empruntés amène l'auteur à affirmer que la dette n'a jamais été acquittée par le roi de Pologne ³⁸.

L'acte de 1388 est encore mentionné par Ilie Țabrea ³⁹, C. Cihodaru ⁴⁰ et Alexandru I. Gonța; ce dernier accepte la parité un rouble d'argent = 120 *galbeni* d'or, c'est-à-dire ducats d'or ⁴¹, proposée par St. Gołębiowski ⁴², et croit que la somme prêtée par Pierre Mușat aurait été équivalente à 360 000 ducats d'or ⁴³.

Enfin, nous devons rappeler ici deux hypothèses tentant à préciser le montant du prêt accordé en 1388 et qui ont été avancées par l'auteur même de cet article : la première en date, proposant la parité : 3 000 roubles d'argent franc = 3 000 livres d'argent génoises à 316,75 g, équivalant à 80,380 kg or fin ou 22 642 ducats d'or de Venise ⁴⁴; la deuxième, s'appuyant sur une autre parité, à savoir : 3 000 roubles d'argent franc = 3 000 sommi d'argent à 205,6 g, au titre de 800 millièmes, équivalant à 47,490 kg or fin, soit 13 377 ducats vénitiens d'or ⁴⁵.

³⁸ Aurelian Sacerdoțeanu, *Vechile noastre arhive* (Nos anciennes archives), dans *Hrisovul*, 3(1943), pp. 131—132.

³⁹ Ilie Țabrea, *Influențe externe asupra primelor monete moldovenești* (Influences externes sur les premières monnaies moldaves), dans *Cronica numismatică și arheologică*, 18(1944), p. 269.

⁴⁰ C. Cihodaru, dans *Istoria României* (Histoire de Roumanie), Edit. Academiei R.P. Române, II, Bucarest, 1962, p. 355.

⁴¹ Alexandru I. Gonța, *Urkundliche Aufschlüsse über die Münzen und Zahlungsmittel der Moldau im Handelsverkehr mit ihren Nachbarländern im 14. und 15. Jahrhundert*, dans *Südost-Forschungen*. 27 (1968), pp. 55—56. *Galbeni in Gold*, *galbeni*, mot roumain signifiant [ducats] jaunes, c'est-à-dire d'or.

⁴² *Recte* Łukasz Gołębiowski (voir plus haut, note 11) que l'auteur cite d'après P.P. Panaitescu, *ouvr. cité*. p. 231; Alexandru I. Gonța, *ouvr. cité*, p. 56. note 31.

⁴³ *260 000 galbeni in Gold* dans le texte ce qui représente probablement une coquille; *ibid.*

⁴⁴ Octavian Iliescu dans : Costin C. Kirîțescu *Sistemul bănesc al leului și precursorii lui* (Le système monétaire du leu et ses précurseurs). Edit. Academiei R.P. Române, I, Bucarest, 1964, p. 86 et note 9.

⁴⁵ Octavian Iliescu, *Notes sur l'apport roumain au ravitaillement de Byzance d'après une source inédite du XIV^e siècle*, dans *Nouvelles études d'histoire*. Edit. de l'Académie de la République Socialiste de Roumanie, III. Bucarest 1965. pp. 112—113; *idem*. *Le montant du tribut payé par Byzance à l'empire ottoman en 1379 et 1424*, dans *Revue des études sud-est européennes* 9(1971), p. 431, note 28.

Ce sont là les diverses opinions et hypothèses formulées jusqu'à présent par les chercheurs qui ont examiné, en passant ou en lui accordant une attention particulière, le prêt de Pierre Muşat. Certes, le bilan en est peu encourageant; en effet, si la question de la nature juridique du contrat semble avoir été définitivement résolue, il n'en est pas de même en ce qui concerne la valeur réelle de la somme effectivement prêtée et, ainsi que l'on verra plus tard, le sort de la dette contractée par Ladislas Jagellon en 1388. Il convient donc de passer maintenant à l'examen des questions déjà annoncées au début de notre étude.

L'analyse des lettres échangées en 1388 entre Ladislas Jagellon et Pierre Muşat ne laisse pas de doutes sur la nature juridique des rapports établis entre les deux monarques; il s'agit en l'occurrence d'un contrat de prêt d'argent. C'est le *mutuum* de l'ancien droit romain, adopté et adapté à ses propres besoins par la société féodale européenne. Le prêt ne portait pas d'intérêts dont il n'est pas d'ailleurs question dans les documents respectifs. Cette particularité n'était pas due seulement à l'effet de la prohibition des prêts à intérêt, ordonnée par le droit canonique⁴⁶ et qui a inspiré aux banquiers italiens, pour la tourner, la lettre de change, *il cambio*⁴⁷. Suivant la remarque juste de O. Racoviţă, le prêt accordé par Pierre Muşat découlait du contrat féodal conclu quelques mois plus tôt entre celui-ci et le roi de Pologne et représentait par conséquent l'*obligation pécuniaire* due par le vassal à son suzerain⁴⁸. Cette obligation avait revêtu la forme d'un emprunt demandé par le roi et que Pierre Muşat ne pouvait pas refuser⁴⁹. Il est évident que dans ces conditions, le voïvode de Moldavie ne pourrait être assimilé à un banquier quelconque, pas même à un banquier du roi de Pologne⁵⁰.

La mise en gage de la ville de Halicz et de la région environnante, promise par Ladislas Jagellon, au cas où la dette ne serait pas acquittée, représentait-elle un moyen juridique offert au créateur, dans le but de recouvrer la somme prêtée? On peut s'en douter. Selon la stipulation expresse formulée dans la lettre du roi, le territoire promis en gage ne devait être occupé par le prêteur que seulement à l'expiration du délai de trois ans, si la dette n'était pas acquittée à l'échéance; et le voïvode de Moldavie pouvait le garder jusqu'à la restitution complète du prêt. Mais si la

⁴⁶ Voir par exemple le bref aperçu sur l'histoire du prêt à intérêt donné par Marcel Planiol, *Traité élémentaire de droit civil* t. II^e, Paris, 1909, pp. 667—668 n^os 2 069—2 072. Cf. G.I. Brătianu, *Actes des notaires génois de Péra et de Caffa de la fin du treizième siècle*. Bucarest, 1927, pp. 43—45.

⁴⁷ Cf. G.I. Brătianu, *ouvr. cité*, pp. 48—49.

⁴⁸ Voir en ce sens le commentaire judicieux de C. Racoviţă, *ouvr. cité*, pp. 290—291.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 290.

⁵⁰ Comme il a été qualifié par P.P. Panaitescu, *La route commerciale de Pologne...*, p. 183.

ville de Halicz et le territoire dépendant étaient occupés par une autre puissance, en dépit de la résistance opposée par le détenteur, l'obligation de restituer la somme empruntée subsistait pour le roi⁵¹. Il en ressort que la remise du gage, *après l'expiration* du terme stipulé pour la restitution du prêt, ne signifiait point l'extinction de l'obligation de l'emprunteur par une dation en paiement, dont l'objet aurait été le territoire mis en gage. Bien au contraire, ce n'était qu'après la remise au prêteur du territoire en question qu'il lui servait de véritable gage; en ce cas, le terme de restitution du prêt était prorogé indéfiniment, au gré du débiteur. L'interprétation différente accordée à ce mécanisme juridique par chacune des deux parties contractantes a été la source de nombreux conflits entre la Pologne et la Moldavie, pendant un siècle et demi⁵².

La question qui a donné lieu à un bon nombre d'opinions diverses a été la détermination des « roubles d'argent franc » qui ont fait l'objet du prêt accordé par Pierre Muşat à Ladislas Jagellon. De quoi s'agissait-il en réalité et, en même temps, quel était le montant de ce prêt, établi en monnaies courantes à la fin du XIV^e siècle? Rappelons les parités proposées jusqu'à présent :

A. 3 000 roubles à 120 zlots polonais, au cours pratiqué en 1766; équivalence donnée en 1846 par Gołębiowski, d'après Czacki⁵³. En 1766, le zlot polonais était une monnaie d'argent, au poids de 5,31 g et au titre de 8 2/3 lots, ce qui revient à 2,92 argent fin⁵⁴ (au titre de 16 lots). La parité proposée par Gołębiowski — Czacki pourrait donc être exprimée par le calcul suivant :

$$\begin{aligned} 1 \text{ rouble} &= 120 \text{ zlots polonais au poids de } 2,92 \text{ g argent fin} \\ &= 350,4 \text{ g argent fin} \end{aligned}$$

$$3\,000 \text{ roubles} \times 350,4 \text{ g} = 1\,051,200 \text{ kg argent fin (au titre de 16 lots, c'est-à-dire de 1\,000 millièmes).}$$

⁵¹ Voir le texte original et la traduction roumaine chez Mihai Costăchescu, *ouvr. cité*, pp. 605—606.

⁵² Constantin C. Giurescu, *ouvr. cité*, I^o, Bucarest, 1935, p. 428.

⁵³ Łukasz Gołębiowski, *ouvr. cité* p. 74. note 122, qui affirme que cette équivalence est calculée « na monetę terazniejszą 360 000 Złp » (en monnaie actuelle 360 000 zlots polonais) et se réfère au cours établi par Czacki pour les années 1413—1417. Il s'agit probablement (v. p. XII) de l'ouvrage de Tadeusz Czacki. *O litewskich i polskich prawach* (Du droit lituanien et polonais), édition de Kazimierz Józef Turowski. Cracovie, 1861, p. 182 et le tableau donné après la p. 240. où la parité : un rouble lituanien = 120 zlots polonais se rapporte au cours en vigueur en 1766. La première édition de l'ouvrage de Czacki a été imprimée en 1800—1801 à Varsovie sous le titre *Dzielo o litewskich i polskich prawach*, 2 vol. (voir la note bibliographique *ibid.*, après la p. 352; c'est l'édition utilisée par Gołębiowski et qui nous a été inaccessible).

⁵⁴ Marian Gumowski, *Handbuch der polnischen Numismatik*, Akademische Druck- und Verlagsanstalt. Graz, 1960, p. 218.

Il faut remarquer que les caractéristiques du zlot polonais d'argent, prises en considération par Ozacki, afin d'établir la parité rouble/zlot polonais, ont été fixées par l'ordonnance royale du 29 novembre 1766 ⁵⁶.

Cette relation a été erronément interprétée par P.P. Panaitescu, qui, tout en assimilant les roubles aux livres italiennes, croit que le zlot polonais dont il est question aurait été une monnaie d'or; en ce cas, l'équivalence citée plus haut devient 3 000 roubles \times 120 = « 360 000 galbeni de aur după cursul aurului din veacul trecut » (ducats d'or, selon le cours du siècle passé) ⁵⁶, ce qui est absolument impossible. La même erreur se trouve chez Alexandru I. Gonța, mais sans l'observation qu'il s'agisse du cours pratiqué au siècle passé ⁵⁷.

B. 3 000 roubles d'argent franc = 3 000 sommi d'argent de Caffa à 200 aspres « grecs » = 60 000 aspres « grecs », parité proposée en 1933 par P.P. Panaitescu ⁵⁸. A l'appui de son hypothèse, l'auteur invoque l'autorité de Jurghievic (ou Yurgiewicz) dont l'ouvrage nous a été inaccessible ⁵⁹; mais, d'après Schlumberger ⁶⁰, ce dernier se rapporte aux *aspres de Caffa* et par conséquent, l'équivalence réelle serait un sommo = 200 aspres de Caffa ⁶¹. Il est pourtant notoire que la colonie génoise de Caffa a commencé à battre sa propre monnaie seulement à partir du XV^e siècle ⁶². Il semble donc qu'il n'existe aucune relation entre les roubles d'argent franc de 1388 et la parité proposée par Panaitescu, basée sur les recherches de Yurgiewicz ⁶³.

C. 3 000 roubles d'argent franc = 1 500 marcs d'argent, équivalence donnée en 1959 par Const. O. Giurescu ⁶⁴; on invoque en ce sens l'opinion de Ioan Bogdan ⁶⁵, qui pourtant ne précise pas la provenance

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁶ P.P. Panaitescu, *Mircea cel Bătrîn*, pp. 230—231.

⁵⁷ Alexandru I. Gonța, *ouvr. cité*, p. 56, note 31.

⁵⁸ P.P. Panaitescu, *La route commerciale de Pologne...*, p. 183.

⁵⁹ Jurghievic (= L. de Yurgiewicz), *О монетах Генуезских... Въ Россіи*, dans les *Записки Одесскаго общества ист. арх.*, 8(1872), p. 195.

⁶⁰ G. Schlumberger, *Numismatique de l'Orient Latin*, Paris, 1878, p. 466—467.

⁶¹ *Ibid.*, p. 461.

⁶² *Ibid.*, p. 464.

⁶³ A moins qu'il ne s'agisse, dans cette relation, d'aspres frappés par la Horde d'Or vers la fin du XIV^e siècle et qui pèsent quelquefois environ un gramme, ce qui justifierait le rapport établi par l'auteur russe. Voir des exemples en ce sens chez J. Østrup, *Catalogue des monnaies arabes et turques du Cabinet Royal des médailles du Musée National de Copenhague*, Copenhague, 1936, pp. 204—209.

⁶⁴ Voir *supra*, note 30.

⁶⁵ Ioan Bogdan, *Documentele lui Ștefan cel Mare* (Les documents d'Etienne le Grand), II, Bucarest, 1913, p. 602.

de ces marcs, dont le poids varie, on le sait, selon l'origine de l'étalon pris en considération ⁶⁶.

D. 3 000 roubles d'argent franc = 3 000 livres génoises à 316,75 g ⁶⁷ argent, au titre de 900 millièmes, ce qui donne 950,250 kg, argent au même titre, soit 835,205 kg argent au titre de 1 000 millièmes. Transformée en or, selon le rapport or : argent = 1 : 10,39, établi en 1391 dans le royaume de Pologne ⁶⁸, cette quantité d'argent représentait l'équivalent de 80,380 kg or fin ou 22 642 ducats de Venise, au poids moyen de 3,55 g et au titre de 996—1 000 millièmes ⁶⁹. En formulant cette parité, nous avons étayé notre hypothèse sur les sources qui attestent l'emploi au Levant, comme moyen de change, des lingots d'argent au poids d'une livre génoise ; ces lingots étaient marqués par la commune de Gênes, d'après un document notarial de la fin du XIII^e siècle ⁷⁰. Il serait pourtant difficile à admettre que cent ans plus tard, les roubles d'argent franc de Pierre Muşat eussent été des lingots au poids d'une livre génoise. En effet, à cette époque, il semble que le *sommo* eut pris la place de la livre génoise dans les transactions commerciales de l'Europe Orientale ⁷¹. C'est pour quoi nous avons proposé une nouvelle parité, à savoir :

E. 3 000 roubles d'argent franc = 3 000 sommi d'argent, au poids moyen de 205,6 g ⁷² et au titre de 800 millièmes ⁷³ = 616,800 kg argent au même titre, soit 493,440 kg argent fin, au titre de 1 000 millièmes ; convertie en or, sur la base du rapport or : argent mentionné plus haut, cette quantité d'argent aurait été équivalente à 47,490 kg or fin ou à 13 377 ducats vénitiens d'or ⁷⁴.

⁶⁶ Cf. A. Luschin von Ebengreuth, *Allgemeine Münzkunde und Geldgeschichte des Mittelalters und der neuen Zeit*², Munich et Berlin, 1926, pp. 166—170 (valeurs pondérales des différents marcs, échelonnées de 102 à 280 g).

⁶⁷ Valeur pondérale de la *libbra sottile* de Gênes, donnée par Edoardo Martinori, *La moneta. Vocabolario generale*... , Roma, 1915, p. 245.

⁶⁸ Marian Gumowski, *ouvr. cité*, p. 202.

⁶⁹ Octavian Iliescu, *ouvr. cité supra*, note 44.

⁷⁰ Publié par G.I. Brătianu, *ouvr. cité*, p. 169, doc. n^o CL : « ... *libras trecentos argenti in pondere ad libram Janue et cuniatas ad cunium Janue*... » (acte de Péra, daté du 19 janvier 1284). Ces lingots provenaient de Gênes et devaient être transportés à Siwas ; *ibid.*

⁷¹ Voir plus loin, les arguments qui autorisent cette hypothèse.

⁷² Poids moyen du *sommo*, établi d'après les recherches de G.A. Fedorov-Davyidov, *Денежно-весовые единицы Таны в начале XIV в. (По данным Франческо Пеголотти)*, dans *Советская археология*, N^o 3, 1958, p. 67—68, où l'auteur donne les valeurs pondérales de 204,04 à 206,8 g.

⁷³ Titre commun des lingots d'argent utilisés comme moyen de change dans les transactions commerciales de l'époque médiévale ; en ce sens Homan Bálint, *Magyar pénztörténet 1000—1325* (Histoire de la monnaie hongroise de 1000 à 1325), Budapest, 1916, p. 661.

⁷⁴ Voir *supra*, note 45.

L'identification des roubles d'argent franc aux *sommi* d'argent est basée sur deux faits essentiels. En premier lieu, on doit prendre en considération l'emploi courant des *sommi* d'argent au Bas-Danube, qui est clairement attesté par les fréquentes mentions parsemées dans les actes rédigés en 1360—1361 par le notaire génois Antonio de Podenzolo ⁷⁵; on y parle même de *sommi ad sagium* ou *ad pondus Chili* ⁷⁶, ce qui signifie l'existence d'un étalon propre à la ville de Kilia, d'un usage commun dans les transactions commerciales de cette époque. Ajoutons que l'emploi des *sommi*, unités pondérales pour l'argent, est également mentionnée en Moldavie par un document du XV^e siècle ⁷⁷.

La découverte en Dobroudja, à Mihail Kogălniceanu, non loin de Tulcea, d'un grand trésor qui comprend des hyperpères byzantins émis de 1222 à 1327, une immense quantité d'aspres de la Horde d'Or, des imitations de ces dernières monnaies et, ce qui est plus important pour le but de notre étude, des lingots d'argent, en barres ou de formes irrégulières ⁷⁸, a offert une nouvelle base, très sérieuse, à l'appui de l'identification des roubles d'argent franc, proposée quelques lignes plus haut. En effet, les pesées des barres, effectuées au Musée « Delta Dunării » de Tulcea, ont donné des valeurs pondérales très proches du poids moyen de l'unité appelé *sommo*. En voici les chiffres ⁷⁹ :

Sur 87 barres pesées (cinq étant mutilées, ont été écartées de nos calculs), on a trouvé :

12 barres au poids de 177 à 194 g, soit 13,79 % ;

69 barres au poids de 195 à 205 g, soit 79,31 % ;

6 barres au poids de 206 à 219 g, soit 6,40 %.

⁷⁵ A plusieurs occasions, nous avons puisé de cette source un grand nombre d'informations, très précieuses, concernant la vie économique au Bas-Danube, au XIV^e siècle; voir notamment Octavian Iliescu *Notes sur l'apport roumain au ravitaillement de Byzance...*, pp. 105—116. Tout récemment, le registre du notaire Antonio de Podenzolo a été intégralement publié par Geo Pistarino, *Notai genovesi in Oltremare. Alti rogati a Chilla da Antonio di Ponzò (1360—1361)* (Collana storica di fonti e studi diretta da Geo Pistarino 12), Gênes, 1971, XL + 220 (—222) pp. + IV pls.

⁷⁶ Geo Pistarino, *ouvr. cité*, doc. n^{os} 6, p. 11, *ad sagium Chilli*; doc. n^{os} 1, p. 3; 16, p. 24; 74, p. 130; 98 p. 177 etc., *ad pondus Chilli*.

⁷⁷ Actes de 1476 chez Ioan Bogdan, *ouvr. cité*, I, n^{os} CXV, p. 211; CXVI, p. 215; CXVII, p. 217. Sur le *sommo*, voir également la note explicative de N. Docan, *ibid.*, pp. 212—213.

⁷⁸ Voir la description sommaire de ce trésor donnée par Octavian Iliescu et Gavrilă Simion, *Le grand trésor de monnaies et lingots des XIII^e et XIV^e siècles trouvé en Dobroudja septentrionale — Note préliminaire —*, dans *Revue des études sud-est européennes*, 2(1969), pp. 217—228.

⁷⁹ Nous utilisons ici les données communiquées par notre collègue Gavrilă Simion, directeur du Musée « Delta Dunării » de Tulcea.

Le poids moyen qui en résulte est de 199,4 g, pour le deuxième groupe seulement, et un peu plus faible, de 198,7 g, pour le total. Si l'on accepte la première valeur, comme poids moyen de ces lingots, et si on la divise par 45, on trouve le poids de 4,43 g, qui est justement le poids de l'hyperpère byzantin de 1092/1093 à 1327, plus exactement, 4,426 g⁸⁰. Mais l'hyperpère représente 1/72 d'une livre ou 1/6 d'une once byzantines ; il est donc un ἐξάγιον, par rapport à l'once⁸¹. D'autre part, les sources montrent que le *sommo* était divisé en 45 *saggi*⁸² ; or, il *saggio* n'est que la transposition médiévale italienne du mot grec ἐξάγιον ou de son correspondant latin *exagium* ; en ce cas, 45 *saggi* à 4,43 g nous donnent exactement 199,35 g, ce qui représente le poids moyen des barres d'argent trouvées dans le trésor de Mihail Kogălniceanu. Nous sommes tenté d'accepter, jusqu'à de nouvelles recherches, la valeur pondérale de 199,4 g, comme poids moyen du *sommo*.

Mais l'examen des lingots trouvés en Dobroudja, fait par des spécialistes de la Banque Nationale de Roumanie, a donné en même temps des valeurs peu attendues pour le titre de l'argent : 900 à 925 millièmes, un titre très élevé⁸³.

A notre avis, il est évident que les barres en question représentaient des *sommi* d'argent, unités mentionnées par les actes du notaire Antonio de Podenzolo. Leur affluence dans la région du Bas-Danube nous autorise à supposer que les roubles d'argent franc de Pierre Mușat ne pouvaient être que des lingots similaires, des *sommi* au poids moyen de 199,4 g. Et leur titre supérieur expliquerait la distinction entre l'*argent franc* et celui qui avait d'autres provenances, faite par les documents de 1388 et 1411⁸⁴ et, en même temps, la préférence accordée au premier.

Compte tenu des résultats obtenus au cours des recherches récentes, le montant du prêt consenti par Pierre Mușat à Ladislas Jagellon pourrait être établi selon les calculs suivants :

3 000 roubles d'argent franc = 3 000 *sommi* d'argent, au poids moyen de 199,4 g et au titre de 900 millièmes = 598,200 kg argent au même titre, ou 538,380 kg argent fin, au titre de 1 000 millièmes ; convertie en or, en tenant compte du rapport or : argent déjà mentionné (de 1 :10,39), cette quantité d'argent était équivalente à 51,817 kg or fin, au titre de

⁸⁰ Tommaso Bertelè, *L'iperpero bizantino dal 1261 al 1453*, dans *Rivista italiana di numismatica*, serie quinta, 5/59 (1957), p. 71.

⁸¹ *Ibid.*

⁸² D'après les données de Pegolotti ; voir Bertold Spuler, *Die Mongolen in Russland* 1223—1502, Leipzig, 1943, p. 330 ; G.A. Fedorov-Davyidov, *ouvr. cité.*, p. 67.

⁸³ Octavian Iliescu et Gavrilă Simion *ouvr. cité.*, p. 226.

⁸⁴ Sur ce dernier document, voir la discussion plus loin.

1 000 millièmes, ou à la somme de 14 531 ducats d'or de Venise, au poids de 3,559 g chacun et au titre de 996—1 000 millièmes. Les chiffres sont assez éloquentes, pour mettre en évidence l'importance de la somme prêtée par le voïvode de Moldavie Pierre Mușat à Ladislas Jagellon ⁸⁵.

Il nous reste à examiner les conséquences que l'acte de 1388 a eues dans les relations ultérieures polono-moldaves. Plus exactement, nous nous proposons de préciser le rôle joué par ledit prêt dans le cadre de ces relations, qui, dans leur ensemble, ont fait l'objet de nombreuses monographies et études très détaillées dont l'importance n'a plus besoin d'être soulignée. Ce qui importe, eu égard au but de nos recherches, c'est la question de savoir en premier lieu si le prêt a-t-il été restitué ou non ; les conclusions qui s'en dégagent seront naturellement différentes.

Afin de répondre à cette question, le chercheur est obligé de limiter ses investigations aux archives polonaises ; en effet, il est notoire que les archives d'Etat roumaines du Moyen Age, tant en Moldavie qu'en Valachie, ne se sont pas conservées ⁸⁶. Heureusement, il n'a pas été le même cas en Pologne, et, bien que réduits à examiner le problème d'un seul côté, nous pouvons néanmoins parcourir toute une série de documents qui y sont conservés et se rapportent au prêt de 1388.

Il y a d'abord un acte daté de 1400 par lequel Ivașco, fils de Pierre Mușat, en qualité de prétendant au trône de Moldavie (où régnait depuis quelques mois Alexandre le Bon), promet fidélité à Ladislas Jagellon, à Witold, le duc de Lituanie, et à la couronne de Pologne et s'engage que s'il obtenait le trône moldave, il renoncerait à la terre de Sepenitz et à la somme prêtée au roi par son père et restituerait à Ladislas Jagellon les lettres concernant cette obligation ⁸⁷. Il s'ensuit que ce dernier n'avait pas acquitté sa dette jusqu'en 1400.

Les mêmes archives polonaises conservent les actes successifs d'hommage prêtés à Ladislas Jagellon par Alexandre le Bon, voïvode de Moldavie (1400—1432) ; ils sont datés de 1402, 1404, 1407 et 1411 ⁸⁸. Mais il y a également une nouvelle lettre du roi, adressée en 1411 à Alexandre le Bon et qui se rapporte entièrement à l'ancien prêt accordé en 1388 par

⁸⁵ A titre de termes comparatifs, voir les exemples cités par P.P. Panaitescu, *La route commerciale de Pologne...*, p. 182 et, plus récemment, Octavian Iliescu, *Le montant du tribut payé par Byzance...*, p. 431, note 28.

⁸⁶ Sur la destruction des anciennes archives d'Etat roumaines, voir les explications proposées par Aurelian Sacerdoțeanu, *ouvr. cité*, pp. 131—132.

⁸⁷ Mihai Costăchescu, *ouvr. cité*, II, doc. n^o 169, pp. 617—618.

⁸⁸ *Ibid.*, doc. n^{os} 172, p. 623 ; 173, p. 625 ; 175 pp. 628—629 ; 177, pp. 637—638 ; cf. C. Racoviță, *ouvr. cité*, pp. 236—237.

Pierre Muşat⁸⁹ ; cette fois, le roi reconnaît être débiteur au voïvode de Moldavie pour 1 000 roubles d'argent franc⁹⁰, somme qu'il a empruntée des prédécesseurs d'Alexandre le Bon, et s'engage à la restituer en deux ans sans aucun sursis ; au cas contraire, il céderait à Alexandre la cité de Sniatýn, Kolomia et la Pocutie, que le dernier pourrait garder, avec tous les revenus afférents, jusqu'à la complète restitution de la somme due ; enfin, le roi se réserve le droit de se libérer au terme prévu, faute de roubles d'argent franc, en d'autres moyens de paiement : roubles lituaniens, argent fondu⁹¹ ou gros, selon le cours éventuel des roubles d'argent franc⁹². Il n'y a pourtant aucune trace, dans les archives polonaises, de la lettre royale délivrée après le 10 février 1388, à la demande de Pierre Muşat et qui devait confirmer la réception de 3 000 roubles d'argent franc, effectivement prêtés par le voïvode moldave. Si Ladislas Jagellon avait acquitté, de 1400 à 1411, 2 000 roubles d'argent franc ou leur équivalent, s'il avait eu lieu par conséquent une restitution partielle de la dette contractée en 1388, il eût été normal que la quittance de 3 000 roubles fût restituée par Alexandre le Bon à son débiteur. En ce cas, elle devrait se trouver dans les archives polonaises, parmi les autres documents relatifs à la Moldavie ; pourtant, il n'en est rien.

La nouvelle lettre de Ladislas Jagellon est datée de 1411, le jour des Pâques catholiques⁹³, donc du 12 avril, tandis que le dernier acte d'hommage d'Alexandre le Bon date du 25 mai de la même année⁹⁴. Il semble être possible qu'avant le 12 avril 1411, Alexandre ait consenti à une remise partielle de l'ancienne dette⁹⁵, ce qui a rendu nécessaire la délivrance d'une nouvelle confirmation de la part du roi, pour le reste de 1 000 roubles d'argent franc. Alexandre a-t-il détruit à cette occasion la lettre de 1388, qui devait confirmer à Pierre Muşat la réception de 3 000 roubles ? On l'ignore.

La présence dans les archives polonaises de la nouvelle lettre royale, datée de 1411 et libellée pour mille roubles d'argent franc, signifierait en bonne logique que Ladislas Jagellon ait acquitté en fin de compte ce

⁸⁹ Mihai Costăchescu, *ouvr. cité*, II, p. 640.

⁹⁰ «... шдйнѣ тысячю рублемъ французско(г) серебра...» *ibid.*

⁹¹ Il s'agit probablement d'argent brut, coulé en formes irrégulières, sans le souci de respecter un étalon pondéral quelconque.

⁹² Mihai Costăchescu, *ouvr. cité*, II, p. 641 (traduction roumaine).

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ *Ibid.*, p. 637.

⁹⁵ En ce sens Aurelian Sacerdoţeanu, *ouvr. cité*, p. 130, note 4, qui croit que la remise partielle de la dette ne devait pas impliquer la restitution de l'acte primitif.

qui restait encore de l'ancienne dette ; on peut néanmoins en douter. N. Iorga pensait même que cet acte était destiné à camoufler la cession définitive à la Moldavie du territoire mis en gage, la Pocutie⁹⁶. En tout cas, le roi n'avait rien payé jusqu'en 1413 ; à l'expiration du terme stipulé, Alexandre le Bon prit possession de ce territoire⁹⁷. Les documents qui suivent ne font aucune mention d'un paiement ultérieur. Comment expliquer alors le fait que la dernière lettre de Ladislas Jagellon, concernant la reconnaissance de l'ancienne dette, réduite à un tiers, se trouve aux archives polonaises ? A notre avis, l'explication peut être fournie par la querelle dynastique qui a éclaté en Moldavie, après la mort d'Alexandre le Bon, entre ses deux fils, Elie et Etienne. Pour obtenir le trône, chacun des deux frères sollicitait naturellement l'appui du roi de Pologne, le suzerain. Dans ces conditions, après avoir prêté en 1436 l'hommage au nouvel roi de Pologne — qui était maintenant Ladislas III —, Elie déclara, quatre jours plus tard, renoncer aux villes de Sniat^un, Kolomia et au territoire de Sepenitz, afin de compenser les dommages faits en Pologne par l'action de son père ; en outre, il s'engagea à restituer toutes les lettres royales obtenues par ses prédécesseurs ; au cas contraire, il les déclarait cassées, éteintes et sans aucune valeur⁹⁸. En d'autres termes, c'était la renonciation au reste de mille roubles d'argent franc, que le roi de Pologne devait restituer au voïvode de Moldavie, en vertu de l'engagement pris en 1411 par Ladislas Jagellon. On peut inférer que Elie a exécuté les obligations assumées en 1436 et a restitué, entre autres, la lettre royale de 1411. La situation était maintenant complètement changée ; Pierre Muşat, le prêteur, était mort depuis 1392 ; Romain, son frère, et Alexandre le Bon, fils de Romain et neveu de Pierre, étaient morts eux aussi ; enfin, Ladislas Jagellon, l'emprunteur de 1388, était mort depuis deux ans. Tous les personnages qui avaient pris une certaine part à l'acte de 1388 ou à ses avatars avaient quitté tour à tour la scène de l'histoire. Il était le temps de mettre fin à une obligation destinée dès le début à n'être jamais respectée.

Pourtant, les relations polono-moldaves en ont gardé longtemps le souvenir empoisonné et des conflits ont périodiquement éclaté, jusqu'en 1530, lorsque le voïvode Pierre Rareş occupa la Pocutie, considérée comme son héritage⁹⁹, en vertu des anciennes obligations des rois de Pologne.

⁹⁶ N. Iorga, *ouvr. cité*, III, p. 391.

⁹⁷ Constantin G. Giurescu, *ouvr. cité*, I², p. 482.

⁹⁸ Mihai Costăchescu, *ouvr. cité*, II, doc. n^o 203, pp. 706-707.

⁹⁹ N. Iorga, *ouvr. cité*, IV, Bucarest, 1937, p. 419.

Plus de cent quarante années s'étaient écoulées depuis le prêt de 1388, mais ses échos troublaient encore les relations entre la Pologne et la Moldavie. La campagne qui s'ensuivit et se termina par la défaite moldave d'Obertyn¹⁰⁰ mit fin pour toujours aux conflits liés, d'une manière ou d'autre, à l'acte de prêt conclu en 1388 entre Pierre Muşat et Ladislas Jagellon.

¹⁰⁰ La bataille d'Obertyn eut lieu le 22 août 1531, mais les actions hostiles se poursuivirent, d'une part et d'autre, pendant quelques années ; voir l'exposé détaillé *ibid*, pp.424—434, 452—458.